

OBJET ET FONCTIONNEMENT DE LA DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

En l'absence de désignation expresse, le capital décès prévu par votre contrat de prévoyance collective est attribué suivant l'ordre de priorité défini par la clause type (cf. la notice d'information aux salariés).

Vous avez la possibilité d'opter pour une désignation expresse. Pour que votre volonté soit respectée, la clause doit être rédigée de manière précise.

La désignation expresse est en tout état de cause liée au contrat de Prévoyance applicable au moment où l'assuré effectue cette désignation. Une nouvelle désignation doit être établie en cas de changement de contrat ou d'employeur.

A tout moment, vous pouvez modifier votre désignation expresse, en adressant à la Mutuelle CHORUM, une nouvelle désignation qui annule et remplace la précédente.

Pour revenir à la clause type prévue par votre contrat (cf. la notice d'information aux salariés), il convient de préciser « Clause type » dans la zone « Clause expresse souhaitée », sans ajouter d'autres détails ou précisions.

Les modalités et conséquences de l'acceptation du bénéficiaire : L'acceptation par le bénéficiaire rend sa désignation irrévocable. Il ne peut y avoir d'acceptation qu'après un délai de 30 jours suivant la formation du contrat. L'accord se manifeste par écrit dans un avenant tripartite signé de l'assureur ou de son mandant, de l'assuré et du bénéficiaire. Toute modification est alors subordonnée à l'accord préalable de l'acceptant.

COMMENT RÉDIGER LA DÉSIGNATION EXPRESSE DE BÉNÉFICIAIRE(S) EN CAS DE DÉCÈS

Les différents modes de désignation :

- Dans le cas d'une désignation par la **qualité du bénéficiaire** ou par son **lien avec vous** (« Mon conjoint », « Mes enfants, nés ou à naître » ...), seront prises en compte les personnes qui pourront justifier de cette qualité au moment du décès.
- Dans le cas d'une **désignation nominative**, il est nécessaire d'être le plus précis possible (Nom, Prénoms, date de naissance ...) afin que le bénéficiaire soit identifiable sans risque de confusion avec une autre personne.

A noter : En cas de désignation à la fois nominative et par la qualité du bénéficiaire (ex : Nicole Dupont mon épouse), la désignation sera traitée comme une désignation nominative, la qualité ne servant qu'à aider à l'identification de la personne. Ainsi, dans l'exemple fourni, Nicole Dupont restera bénéficiaire même en cas de divorce.

La désignation tenant compte d'un ordre de priorité : Elle permet de désigner des personnes qui seraient considérées comme bénéficiaires en cas de décès du bénéficiaire initial : « Mon conjoint, à défaut ma mère, à défaut mes enfants ».

La désignation simultanée avec répartition du capital : En cas de désignation simultanée de plusieurs personnes, il convient de préciser la répartition du capital souhaitée. Celle-ci peut être « à parts égales » ou en exprimant pour chaque bénéficiaire la quote-part lui revenant en pourcentage (ex « 70% à Madame A, 30% à Madame B »). La somme des quotes-parts doit impérativement faire 100%. En l'absence de précision, le capital est réparti à parts égales entre les bénéficiaires désignés. En cas de décès de l'un des bénéficiaires, le capital est réparti entre les bénéficiaires survivants au prorata de la quote-part de chacun.

En cas d'ambiguïté entre « Désignation tenant compte d'un ordre de priorité » et « Désignation simultanée avec répartition du capital », celle-ci sera considérée comme ambiguë et non recevable.

La désignation expresse en garantie d'un prêt : Le salarié qui souhaite désigner un organisme bancaire ou financier en garantie d'un prêt est invité à utiliser le formulaire spécifique dédié à cet usage « Désignation Expresse en garantie d'un prêt ».

Pour la rédaction de clauses complexes, il peut être nécessaire de se faire assister par un conseil juridique spécialisé.

QUE FAIRE DE LA DÉSIGNATION

Une fois complétée, **datée** et **signée**, adresser la désignation (document original) à :

N.B. : Les envois par courriel et les photocopies ne sont pas recevables

CHORUM GESTION
TSA 40 000 - 92245 Malakoff Cedex

Afin de prévenir tout litige ultérieur, les services de gestion Chorum procèdent à une vérification de la recevabilité de la désignation en vue de son exploitation future. Sous réserve de recevabilité, un accusé de réception est retourné à l'adresse ou l'email précisé en **(5)** du présent imprimé, sauf indication contraire. En cas d'irrecevabilité, une nouvelle désignation sera demandée par courrier, lequel précisera le motif du rejet. **Tant que la désignation nécessite des corrections pour permettre sa bonne exploitation, la dernière désignation valide enregistrée par Chorum ou à défaut la clause type prévue par le contrat collectif est applicable.**

Les désignations sont conservées sans limitation de durée par les services de gestion Chorum.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées à l'usage interne de la mutuelle. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition par simple courrier à l'adresse ci-contre.